

ARRÊTÉ :

AR_2022_013

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de Saint Loup de Naud,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R. 411-21-1 et R. 411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant que dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, le maire doit veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Vu les consignes de A. S. O. (Amaury Sport Organisation) du 12 avril 2022, pour la 1ère édition du Tour de France Femmes 2022, en tenant compte des communes traversées,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette course cycliste le 25 juillet 2022, il y a lieu de régler provisoirement la circulation et le stationnement,

Arrête :

Article 1 Le 25 juillet 2022, de 15h30 à 16h30, la circulation est interdite Rue de Vulaines (D106), et au carrefour de la D106- D403, rue de Provins et rue Sainte Marie, chemin de Montpillard.

Article 2 Le stationnement sera également interdit sur ce même trajet (article 1) des 2 côtés de la route.

Article 3 Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Commissaire de Police de Provins, chargé en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Loup de Naud, le 13 juillet 2022,

Le Maire, M DAL PAN Gilbert

